



AVIS PUBLIC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATAPÉDIA RÈGLEMENT N° 2019-03 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, secrétaire-trésorier de la susdite municipalité régionale de comté que lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 15 mai 2019, le règlement No 2019-03 relatif à la rémunération des élus a été adopté. L'objet du règlement projeté est de préciser les modalités de rémunération de base, de rémunération additionnelle et d'allocation de dépenses des membres du conseil, du comité administratif, d'un comité ou d'une commission formée par le conseil ou le CA, les modalités de remboursement des frais de déplacement; ainsi que les modalités de rémunération pour des membres de comité et commission nommés par le conseil, mais qui ne sont pas des membres du Conseil.

Toute personne désireuse de consulter ledit règlement peut le faire en se rendant au bureau de la MRC de La Matapédia, au 420, route 132 Ouest à Amqui, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 ou en consultant le site internet de la MRC au www.mrcmatapedia.qc.ca.

Donné à Amqui, ce 17 mai 2019.



Mario Lavoie, directeur général
Secrétaire-trésorier